

**Nombre de conseillers**

En exercice : **27**

Présents : **25**

Absents : **2**

- dont suppléé : **0**

- dont représentés : **1**

Votants : **26**

- dont « pour » : **26**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 14 décembre 2018 se sont réunis dans la salle de l'office de tourisme de Pra Loup à Uvernet-Fours sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

**EXCUSE** : M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2018/272

### **OBJET : PITER TERRES MONVISO – SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ENTENTE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DU PLAN INTEGRE TERRITORIAL**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-355-020 en date du 21 décembre 2017, portant approbation de la modification des statuts de la CCVUSP et reprenant ses compétences optionnelles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-095-002 en date du 5 avril 2018, portant approbation de la modification des statuts de la CCVUSP et autorisant la Présidente à exercer la compétence facultative suivante « création d'une maison de santé multidisciplinaire »

**VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-24-008 en date du 24 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes « Guillestrois Queyras » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-2017-06-19-001 en date du 19 juin 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) ;

**VU** le dossier de candidature répondant à la phase 1 de l'appel à manifestation pour la présentation de candidatures pour la constitution des Plans intégrés thématiques (PITem) et des Plans intégrés territoriaux (PITer) du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg V-A « ALCOTRA » France-Italie 2014-2020, composé des 5 projets simples suivants :

- PS 1 : COOrdination / COOrdinamento
- PS 2 : ECONomies vertes / ECONomie verdi
- PS 3 : RIS : Sécuriser les Mobilités / Mettere in sicurezza la mobilità
- PS 4 : T(o)UR : Tourisme international / Turismo internazionale
- PS 5 : INCL : Bien vieillir / Invecchiare bene

**VU** la participation des 10 partenaires suivants à ce plan et auxdits projets :

- FR - Département des Hautes-Alpes – RIS
- FR - Parc naturel régional du Queyras – ECO - RIS
- FR - CC du Guillestrois et du Queyras – COO – ECO- RIS
- FR - CC Serre-Ponçon – COO - INCL -
- FR - CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon – T(o)UR
- IT - Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura di Cuneo - T(o)UR
- IT - Comune di Saluzzo – COO- T(o)UR
- IT - Consorzio Monviso Solidale - INCL
- IT - Parco naturale del Monviso – COO - ECO
- IT - Regione Piemonte - RIS

**VU** la procédure de la candidature ALCOTRA décomposée en 3 phases avant acceptation définitive :

- Phase 1 : Appel à manifestation / élaboration de la candidature : élaboration et présentation de la proposition du plan par le coordinateur ; puis examen et accord ou rejet du Comité de surveillance pour procéder à la construction des projets.
- Phase 2 : Elaboration et approbation de la stratégie et des premiers projets (projet de coordination et premiers projets thématiques) : développement de la stratégie, préparation et dépôt des premiers projets par le partenariat ; instruction, approbation et mise en œuvre du plan et des premiers projets approuvés.
- Phase 3 : Préparation et dépôt des autres projets avec démarrage décalé, en fonction du calendrier approuvé lors de la phase 1.

**VU** la délibération n°00132 du 29 mars 2017 de la CCGQ approuvant la phase 1 de la candidature PITer TERRES MONVISO à l'appel à manifestation ALCOTRA et le rôle de chef de file confié par les partenaires et accepté par le Conseil Communautaire ;

**VU** sa délibération n°2017/225 du 28 septembre 2017 acceptant la mise en œuvre de la phase de préparation de la candidature : présentation de la stratégie du plan et des 4 projets simples ;

**VU** sa délibération 2018/44 du 13 février 2018 acceptant le rôle de coordinateur national du dossier Terres Monviso – T(o)UR : Tourisme international et reconnaissant à la Comune di Saluzzo celui de chef de file.

**VU** sa délibération 2018/269 prise lors de cette même séance confirmant le rôle de partenaire de ce projet simple (PS5) et reconnaissant à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon celui de chef de file ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances en date du 10 décembre 2018,

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a accepté le rôle de Coordinateur du Plan intégré transfrontalier Terres Monviso et signé une convention d'entente avec les Communautés de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon.

Elle indique que le dossier de candidature de ce projet transfrontalier a été sélectionné pour répondre à la phase 3 des plans intégrés territoriaux (PITer). Les trois premiers projets [projet de coordination et de communication (PS1) et les deux projets simples économies vertes (PS2) et Tourisme international (PS4)] ont été déposés en janvier 2018 et acceptés lors du comité de suivi du 11 juillet 2018.

Dès lors, les chefs de files peuvent, à partir du 12 juillet 2018, et jusqu'au 11 juillet 2019 déposer, au fil de l'eau, les derniers projets simples du PITer à savoir :

- Le Projet simple 3 Terres Monviso – Ris[K] : Sécuriser la mobilité transfrontalière et
- le Projet simple 5 Terres Monviso – InCl : Bien vieillir.

C'est dans ce cadre que les trois Communautés de Communes : Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, Communauté de Communes de Serre-Ponçon et Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ont convenu par délibérations respectives de constituer une entente relative à la mise en

œuvre commune du projet ALCOTRA PITER TERRES MOVISO sur l'ensemble de leur territoire.

Par convention signée le 15 décembre 2017, les 3 Communautés de Communes susmentionnées ont défini les conditions de mise en œuvre de la phase de candidature du projet PITER Terres Monviso.

Suite à la programmation des 3 premiers projets simples (PS1, PS2 et PS4) et au dépôt de candidature pour les deux suivants (PS3 et PS5), il est nécessaire de prévoir la mise en place d'une nouvelle convention qui prendra effet à l'échéance de la convention précitée jusqu'au solde du PITER.

L'objet de la présente délibération permet la mise en œuvre de cette coopération intercommunautaire pour le PITER Terres Monviso en définissant pour chacune des Communautés de Communes les attributions, les rôles, les moyens mis en œuvre et les modes de financement.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'exposé de la Présidente,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la nouvelle convention d'entente et de moyens entre les 3 Communautés de Communes partenaires du projet, pour la mise en œuvre du plan dans la continuité de la première convention signée le 15 décembre 2017,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Sophie VAGINAY.

